

# le Conseil de la Cité

Compte - rendu • avril 2018 • N° 128

Le conseil municipal s'est réuni le 15 mars 2018, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval, **Adjoints** • MM. Andriès, Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mme Rosiaux, M. Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mmes Marlière, Cœugniet, Mme Delwaulle, M. Pestka, Mme Crémaux, M. Evrard, **Conseillers Municipaux.**

**Étaient excusés et représentés :** Mmes Delanoy, Decaesteker, MM. Laversin, Mayeur, MM. Leblanc, Flajollet, Desfachelles.

**Était absent :** M. Baetens.

## Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

**ERRATUM CONSEIL DE LA CITÉ 127 :** la délibération II-02 relative à la demande de subvention pour le Centre Social a été **votée à l'unanimité.**

## *Délibérations budgétaires*

---

### **01) Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) 2018 sur la base du ROB (Rapport d'orientation budgétaire)**

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées locales et des citoyens,

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et à la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2019 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et procède au vote.

**→ Voté à l'unanimité**

### **02) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances IARD.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les marchés d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2018 pour la Ville et le CCAS.

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- de désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

### **03) Subvention exceptionnelle – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lillers**

Par courrier du 31 janvier 2018, l'amicale des Sapeurs-Pompiers, par l'intermédiaire de son Président Mr GIFFARD Miguel, a informé Monsieur le Maire de dépenses supplémentaires d'un montant de 5 500 € engendrées par le drame vécu en début d'année et sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

**→ Voté à l'unanimité**

### **04) Subvention exceptionnelle - Club Cycliste Manqueville Lillers - Organisation d'une course pédestre**

Par courrier du 05 Janvier 2018, le Club Cycliste Manqueville – Lillers informe le Maire de l'organisation par l'association d'une course pédestre le Dimanche 25 Mars 2018 sur la commune.

Cette manifestation, en marge de l'activité habituelle du CCML, a pour but de répondre à une demande relayée par des pratiquants occasionnels de la course à pieds sur la commune qui souhaiteraient voir naître sur notre territoire un rendez-vous annuel mêlant le sports de loisirs et la découverte de notre patrimoine.

L'organisation de cette course représentant un investissement important (logistique, ravitaillement des coureurs, récompenses, sécurité, etc...), le Club Cycliste Manqueville Lillers sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget présenté par l'association, le bilan de l'édition 2017 et la politique sportive engagée en faveur du sports loisirs et du sports pour tous, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1 200 Euros.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

**→ Voté à l'unanimité**

### **05) Subvention départementale au titre du programme 2018 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la commune de Lillers une subvention de 63 200 € hors taxe au titre du programme 2018 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun).

Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Délibérations budgétaires • **Subvention départementale, rond-point rue de Verdun (suite)**

Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter cette participation départementale au titre du programme 2018 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun)

→ **Voté à l'unanimité**

## **06) Transfert des ZAE, Cession de terrains par la ville de Lillers au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

En application de la loi Notre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence « développement économique » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et afin de développer une offre économique de façon coordonnée sur le territoire intercommunal, l'ensemble des ZAE d'activités, auparavant gérées par les communes, a été transféré à l'EPCI au 1er janvier 2017.

Dans le cadre du recensement des éléments qui constitue ce transfert, il est convenu que la Communauté d'Agglomération se porte acquéreur des lots libres restant propriété de la commune au sein des ZAE transférées et en assure la commercialisation.

Pour la ZAE de la RD 943 :

- Lot 3 composé des parcelles reprises au cadastre section AM n° 801 et 804, pour une contenance de 2263 m<sup>2</sup>.
- Lot 4 composé des parcelles reprises au cadastre section AM n° 803 et 805, pour une contenance de 1255 m<sup>2</sup>.

Pour la ZAE du Plantin :

- Parcelle reprise au cadastre section AM n°761, pour une contenance de 2038 m<sup>2</sup>,

La voirie et les terrains relevant du domaine public de la commune, compris dans l'emprise des ZAE feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition qui sera signé ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-9, L.2241-1 et L.4251-17,

Vu l'avis du Domaine en date des 5 et 6 février 2018, évaluant les emprises considérées au prix total de 82 224,00 euros, soit 17 euros du m<sup>2</sup> pour les terrains situés en ZAE RD 943 et 11 euros du m<sup>2</sup> pour le terrain situé en ZAE du Plantin,

Vu l'avis favorable de la commission « Budgets, Culture, Administration Générale », réunie en date du 6 mars 2018,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à céder, au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les parcelles cadastrées section AM n° 801 et 804 (lot 3- ZAE RD 943), AM n° 803 et 805 (lot 4- ZAE RD 943) et AM n° 761 (ZAE Plantin), d'une contenance totale de 5556 m<sup>2</sup>.
- de fixer le prix de cession conformément aux avis du Domaine en date des 5 et 6 février 2018, soit 82 224,00 euros, TVA en sus.
- de l'autoriser à signer, avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par maître HOUYEZ, notaire à Béthune, ainsi que tout document s'y rapportant.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 07) DSIL 2018 : Pose d'une Bâche défense incendie Rue Principale Hameau de Manqueville-Orgeville

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ».

Ainsi, les communes sont « compétentes ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et qui « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans ce cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en place d'un système de défense contre l'incendie sis rue principale, hameau de Manqueville-Orgeville.

En l'absence de réseau adapté, la création d'une réserve incendie par la mise en place d'une bâche souple de 120 m<sup>3</sup> s'avère obligatoire.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2018.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La loi fixe les types d'opération éligibles à un financement :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Pose d'une Bâche défense incendie rue principale hameau de Manqueville-Orgeville » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Délibérations budgétaires • DSIL, pose d'une bâche incendie à Manqueville (suite)

Il demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
Création réserve incendie	48.160,00 €	Participation État DSIL (55%)	26.488,00 €
		Participation État DETR (25%)	12.040,00 €
		Participation Collectivité (20%)	9.632,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>48.160,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48.160,00 €</b>

→ **Voté à l'unanimité**

## 08) DSIL 2018 : Aménagement d'une cour et d'un préau, construction d'un bloc sanitaire – école Adrien Delehay - Phase 3 démolition et réfection de l'ancienne cour

L'école Delehay est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le hameau d'Hurionville.

La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures...) et est en pente, ce qui rends le lieu accidentogène.

De plus, le nombre d'enfants fréquentant la cour (4 classes soit plus de 100 enfants) ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

À cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes et n'est plus en adéquation avec la population qui le fréquente.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plat et suffisamment grand.

La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour des véhicules de secours par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux ont été découpés en 3 phases :

1. Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école Delehay.
2. Construction d'un nouveau bloc sanitaire sur l'arrière de l'école Delehay.

Délibérations budgétaires • **DSIL, Aménagements à l'école A. Delehaye (suite)**

3. Démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et réfection de l'ancienne cour.

Les deux premières phases des travaux ont d'ores et déjà été engagée (aménagement de la cour et du préau et construction du bloc sanitaire).

La troisième consiste en la démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et la réfection de l'ancienne cour

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2018.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La loi fixe les types d'opération éligibles à un financement :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de démolitions et réfection de l'ancienne cour à l'école Adrien Delehaye peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Il demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
1. Démolitions et réfection cour	73 651.29 €	Participation État DSIL (55%)	40.508,21 €
		Participation État DETR (25%)	18.412,82 €
		Participation Collectivité (20%)	14.730,26 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>73 651.29 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>73 651.29 €</b>

→ **Voté à l'unanimité**

## *Délibération générale*

---

### **01) Rapport au Conseil Municipal sur le projet SAGE de la LYS révisé**

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée par la commission de l'eau le 18 octobre 2017.

Conformément à l'art L.212-6 du code de l'Environnement, le projet du Sage de la LYS révisé entre maintenant dans une phase de consultation administrative.

Ce rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante pour avis.

**→ Le conseil municipal prend acte du rapport et donne un avis favorable**

## *Communication*

---

### **Fermeture et ouvertures de postes dans des écoles primaires de Lillers**

Par courrier du 26 janvier, reçu le 29 janvier, le Directeur Académique de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, nous informait que « *compte tenu des priorités fixées pour répartir l'ensemble des moyens accordés au département, la situation de chaque école a fait l'objet d'une analyse tenant compte de l'évolution des effectifs et de la situation sociale de l'école, avec pour enjeu, l'amélioration de l'équité scolaire en faveur des élèves les plus fragiles et la généralisation du dispositif des classes allégées pour les C.E.1 dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés et en C.P. dans les réseaux d'éducation prioritaire* ».

En annexe de ce courrier, les services de l'éducation nationale nous informaient des mesures proposées :

- Fermeture d'un poste à l'école maternelle « Les Moulins » (à Hurionville – Lillers)
- Ouverture de 5 postes au titre du dispositif des classes allégées en R.E.P.
  - o 1 poste à l'école élémentaire « Jacques Brel », (à Rieux - Lillers)
  - o 3 postes à l'école élémentaire « Jacques Prévert » (Lillers)
  - o 1 poste à l'école élémentaire « Les Sources ». (Manqueville - Lillers)

Bien évidemment, nous avons fait connaître au D.A.S.E.N. notre souhait d'un abandon de la mesure envisagée quant à une fermeture de classe sur le hameau d'Hurionville.

Nous avons demandé, en concertation avec les enseignants et des représentants de parents d'élèves, un recomptage à la rentrée, en incitant d'ici-là les parents d'enfants de plus de 3 ans à inscrire leur enfant à l'école « Les Moulins ».

Au-delà de ce que serait la prochaine rentrée, l'évolution de la démographie scolaire mérite une attention particulière qui pourrait inciter à revoir la carte scolaire.

En effet, les moyens supplémentaires accordés permettant le dédoublement de classes dans les écoles du réseau d'éducation prioritaire peuvent générer des investissements et des travaux conséquents dans ces écoles.

Dans le même temps, dans d'autres écoles, des classes ne sont pas ou ne seront plus occupées, un phénomène qui pourrait s'amplifier si la baisse démographique se confirmait.

Il y a là un véritable enjeu pour la communauté scolaire, un enjeu qui renvoie vers la stratégie de développement de la commune sur plusieurs années, un enjeu qui pose la question du peuplement avec ce point d'équilibre entre propriétaires occupants et logements locatifs.

L'enjeu immédiat concerne les écoles avec des répercussions à envisager dans les collèges et les lycées même si la population scolarisée dépend de plusieurs communes.